

RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW 025-212500565-20211209-D006663I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Etaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD,

Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO,

Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Ludovic FAGAUT

Etaient absents:

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à

Mme Sylvie WANLIN

19. Ajustement technique suite à une procédure de recrutement **OBJET:**

Délibération n° 2021/006663

Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur: Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

Date	Avis
25/11/2021	Favorable unanime

Résumé:

Suite à la vacance d'un poste, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement sur l'emploi de chargé de développement participation citoyenne au sein du service Démocratie participative.

Suite à la vacance d'emploi du chargé de développement participation citoyenne au sein du service Démocratie participative, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Chargé de développement participation citoyenne a notamment les missions suivantes:

- Accompagner les élu.e.s, les directions et services de la Ville dans leurs projets de concertation :
 - Concevoir des démarches de concertation et aider à leur mise œuvre selon la méthodologie définie en lien avec le chef de service. Dans ce cadre, il/elle a pour missions,
 - Apporter assistance et conseil aux élus et agents porteurs de projets participatifs (conseils méthodologiques, mise à disposition d'outils...),
 - Préparer les projets participatifs en cadrant et en élaborant des démarches en lien avec les services porteurs de projets,
 - Rédiger les documents formalisés liés aux projets de participation (fiches projets, notes d'aide à la décision, de contexte, d'évaluation...)
 - Dialoguer avec des prestataires et animer des rencontres avec les habitants et aider à la mobilisation des acteurs.
- Animer et d'administrer une ou plusieurs instances participatives :
 - Suivre les demandes et interpellations des instances et participer aux réunions,
 - Aider à la gestion de projets citoyens (propositions d'outils et apports méthodologiques),
 - Aider au montage de formations et à l'organisation d'événements,
 - Assurer la valorisation des travaux des instances dans les supports de communication municipaux ainsi que dans les médias locaux,
 - Contribuer à l'évaluation des instances ainsi qu'au suivi du budget de son instance.
- Elaborer et de prendre en charge tout outil/dispositif participatif présent et futur :
 - Participer aux différents temps forts du service (événements, renouvellement des
 - Assurer une veille informationnelle sur la participation citoyenne,
 - Participer au montage et à l'animation de formations destinées aux agents de l'administration et aux habitants,
 - Réaliser des enquêtes sociologiques, d'entretiens individuels et/ou groupés auprès d'une variété d'acteurs (agents territoriaux, habitants, élus),

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement possède un master Aménagement et urbanisme durable. Elle dispose par ailleurs de 9 ans d'expérience professionnelle dans divers postes du domaine du développement durable, Plan climat, aménagement, environnement et urbanisme dans lesquels elle a mené des actions de concertation et des démarches participatives.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/01/2022
- travail à temps complet,
- rémunération calculée sur la base du grade d'attaché territorial,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de développement au sein du service Démocratie participative à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme La Maire

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre: 0 Abstention*: 0

Conseillers intéressés: 0

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.